

1.1.1.2. Les composantes urbaines du site

❖ Les formes urbaines

De manière générale sur l'ensemble du site, les fronts urbains contrastent avec les espaces naturels limitrophes. Les perceptions visuelles offertes depuis les points hauts du site sont souvent larges et renforcent son caractère péri-urbain.

Le territoire communal de Ballainvilliers s'étend sur un plateau composé à 60 % de terres agricoles. Le bourg aux ambiances villageoises est bien aggloméré. Il est traversé par le ruisseau « le Rouillon » entrant par l'ouest de la commune et venant de La Ville-du-Bois.

Le patrimoine architectural se compose de l'église paroissiale du XVIème siècle et du château de Ballainvilliers du XVIIème siècle.

Les principales zones d'activités de la commune s'étendent en périphérie Est du bourg et le long de la RN20.

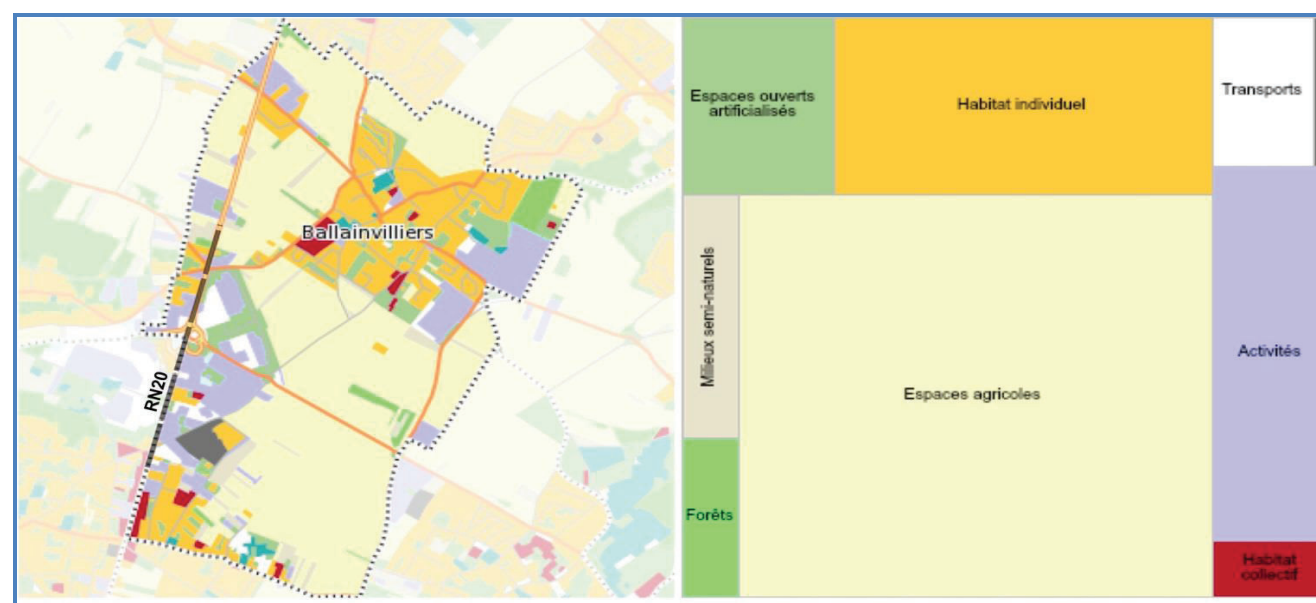


Figure 1 : Carte d'occupation du sol de la commune de Ballainvilliers (Source : IAURIF 2012)

La RN20 matérialise en partie la frontière entre Ballainvilliers et La Ville-du-Bois.

Le territoire communal de La Ville-du-Bois, marqué par son relief (buttes boisées et talwegs), est largement urbanisé sous forme d'habitats pavillonnaires autour du bourg ancien. Les boisements constituent une ceinture végétale remarquable s'étendant du nord à l'ouest et au sud de la commune.

Les zones d'activités essentiellement commerciales s'étirent surtout le long de la RN20.

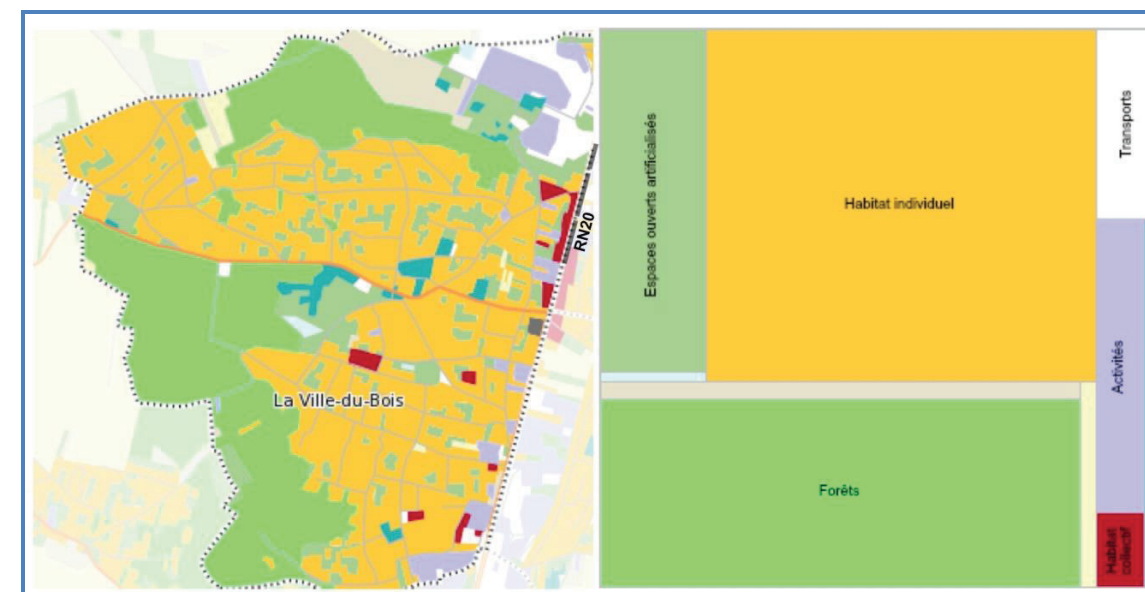


Figure 2 : Carte d'occupation du sol de la commune de La Ville-du-Bois (Source : IAURIF 2012)

Le territoire communal de Saulx-les-Chartreux est marqué par son caractère naturel et agricole (dont cultures maraîchères). L'extrémité sud de la commune, occupée par le massif forestier du Rocher de Saulx, est limitée par le ruisseau le Rouillon qui matérialise la frontière avec La Ville-du-Bois.

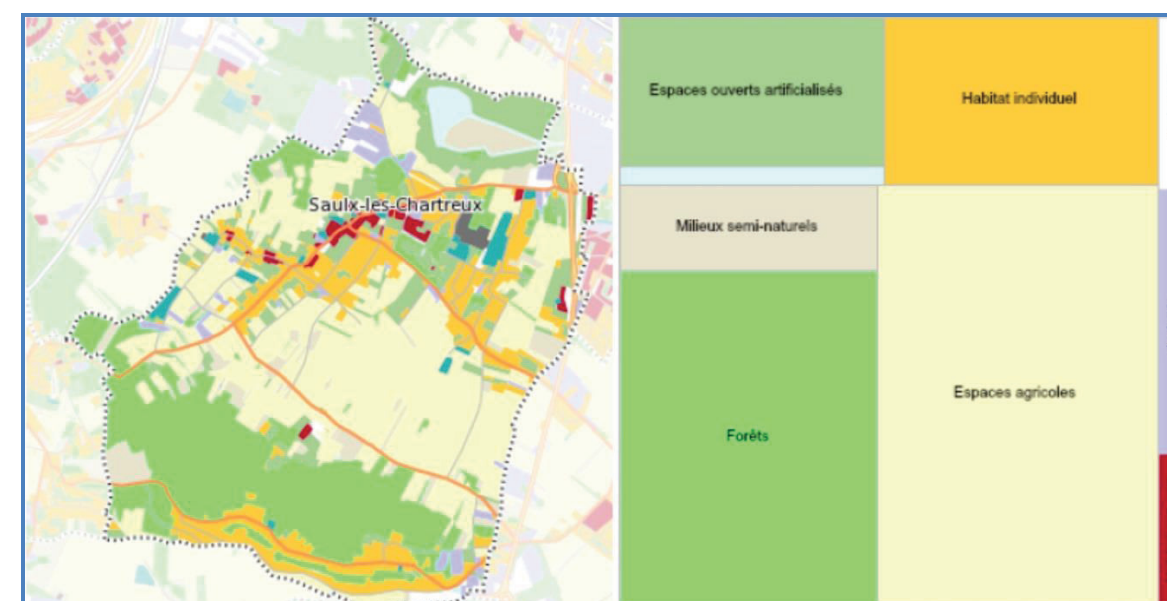


Figure 3 : Carte d'occupation du sol de la commune de Saulx-les-Chartreux (Source : IAURIF 2012)

❖ Les infrastructures routières

La RN20 est un axe majeur à très fort trafic reliant l'A10 à la Francilienne. Elle présente des paysages à dominante urbaine avec ponctuellement des vues s'ouvrant sur la plaine agricole. Les ambiances en frange de voie sont hétérogènes et contrastées avec d'imposantes franges bâties cadrant la route où prédominent habitats et installations commerciales.

La RN20 laisse à voir sur son parcours du sud vers le nord des espaces :

- Avec une alternance de morceaux alignés d'habitats dégradés de type maisons de bourg et des petits quartiers pavillonnaires entre lesquels s'intercalent plus ou moins bien des petites à moyennes activités commerciales (secteur de la Granges aux Cercles) ;
- Avec un grand secteur à forte dominante commerciale (zone d'activités Ville-du-Bois/Petit Ballainvilliers) aux espaces dilatés et présentant des ruptures d'échelle entre les différentes formes et tailles des commerces ;
- Avec un secteur à dominante agricole mais fortement influencé par les proximités urbaines et la pression économique du site.

La RN20 offre un véritable pôle économique du secteur.



Photographie 4 :
Secteur la Grange aux
Cercles (P4)

Photographie 5 :
Secteur zone
d'activités Ville-du-
Bois/Petit Ballainvilliers
(P5)



Photographie 6 :
Secteur à dominante
agricole du Clos du
Château (P6)

Les RD186 et RD35 permettent d'assurer les liaisons entre les communes Est du site (Villiers-sur-Orge, Ballainvilliers, Epinay-sur-Orge) et la RN20.

- La RD186 présente un profil rectiligne inscrit sur la plaine agricole et en traverse de la zone d'activités La Ville-du-Bois/Petit Ballainvilliers pour se connecter sur l'échangeur de la RN20.
- La RD35 traverse un paysage en frange d'urbanisation, avec de grandes échappées visuelles sur la plaine agricole.

La rue de Longjumeau relie la RN20 au niveau du lieu-dit Beaulieu-Choléra au bourg de Ballainvilliers. Son profil rectiligne entre deux franges urbaines proches s'inscrit dans un paysage semi-ouvert mêlant zones agricoles et éléments du bâti.

La Route de Monthléry, au profil étroit, offre un paysage de fond de vallée agricole et maraîcher. Les vues sont soit limitées par les lisières boisées et boqueteaux en frange de voie, ou s'ouvrent largement jusqu'aux franges urbaines.



Photographie 7 : RD186 en direction de Villiers-sur-Orge. Le paysage est assez ouvert, cadré par des horizons boisés ou construits (P7)



Photographie 8 : RD186 en direction de la RN20 en traverse de la zone d'activités (P8)



Photographie 9 : RD35 en entrée de l'agglomération Est de Villiers-sur-Orge. Les ambiances urbaines contrastent avec le paysage agricole. La RD35 matérialise la limite entre Ballainvilliers et Villiers-sur-Orge (P9)



Photographie 10 : Rue de Longjumeau en direction de Ballainvilliers (P10)



Photographie 11 : Route de Monthléry (P11)

❖ Les liaisons douces

Le site profite d'un réseau de liaisons douces de qualité avec deux principaux itinéraires structurants :

- Le sentier de Randonnée de Pays (GRP Ceinture Verte de l'Île-de-France) permettant de découvrir les différentes ambiances naturelles, et urbaines du site car utilisant fréquemment la voirie communale.
- Les pistes cyclables longeant la RD186, la rue de Longjumeau (voir P10) et la RN20, constituent une continuité de parcours permettant de relier la rive Est de la RN20 aux centres villes de Ballainvilliers et de Villiers-sur-Orge.



Photographie 12 : Piste cyclable le long de la RD186 et Chemin du GRP débouchant sur la piste cyclable qui permettent de rejoindre le secteur de la zone d'activités La Ville-du-Bois/petit Ballainvilliers au niveau de l'échangeur et le centre-ville de Villiers-sur-Orge (P12)



Photographie 13 : Piste cyclable le long de la RN20 (P13)

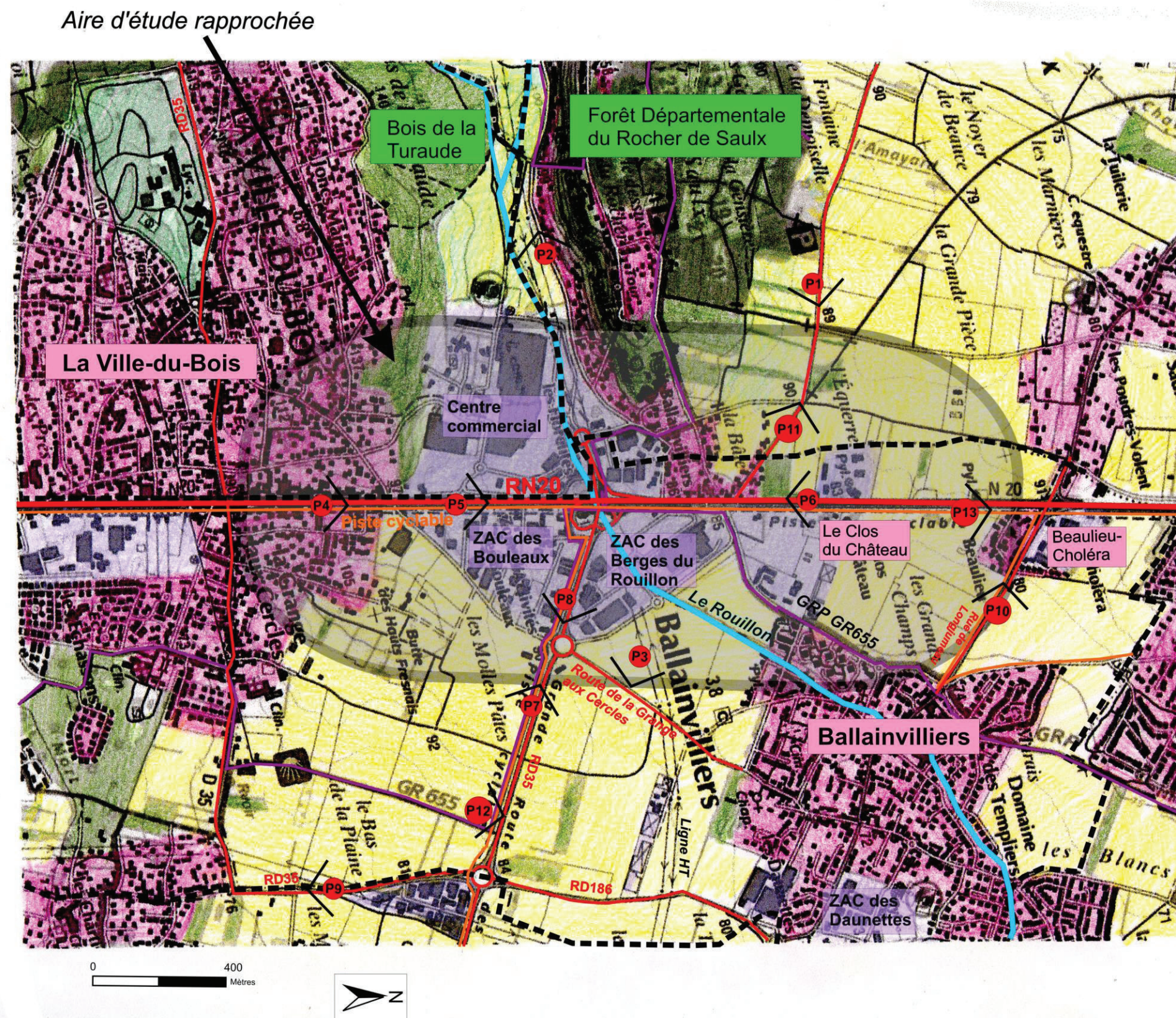


Figure 4 : Carte globale des ambiances et structure paysagère

1.1.2. Description du paysage de la RN 20 (aire d'étude rapprochée)

Trois grandes séquences paysagères sont identifiées sur l'itinéraire de la RN 20 concerné.

1.1.2.1. La séquence urbaine de la Grange aux Cercles

❖ Paysage actuel

La séquence de la Grange aux Cercles se situe sur les communes de La Ville-du-Bois, Ballainvilliers, Longpont-sur-Orge, en extrémité sud de l'aire d'étude.

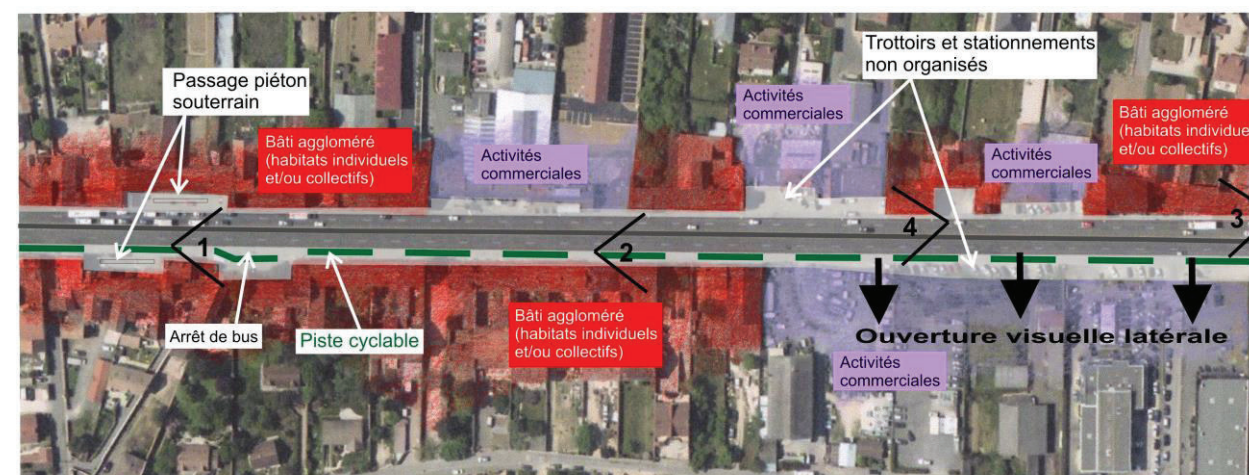
Cette séquence se caractérise par :

- La présence de part et d'autre de la RN20, d'un front bâti à l'alignement assez régulier, constitué des maisons de bourg anciennes, détériorées, et entre lesquelles s'intercalent des petites et moyennes activités commerciales. L'épaisseur du tissu urbain présente des zones pavillonnaires et des jardins qui se devinent côté Est de la voie en arrière plans des commerces.
- Un espace public à dominante minérale et peu fonctionnel, d'aspect vieillissant et dégradé par un très fort trafic. L'espace dédié aux modes doux est peu valorisé et génère des conflits d'usage avec les automobilistes : Le stationnement s'effectue de manière anarchique au détriment des continuités piétonnes et cycles ainsi que de leur sécurité, les trottoirs sont souvent très étroits et inconfortables, les trottoirs et accotements élargis au droit des commerces sont investis par du stationnement non organisé, ...

❖ Evolution du paysage

La rive Est de la RN20 située sur la commune de Ballainvilliers, correspond à une zone urbaine qui est à vocation mixte comprenant des habitations, des équipements et des activités économiques, avec interdiction de constructions à usage d'activités industrielle et agricole, d'entrepôts. Son paysage dans sa forme globale reste le même, seul son aspect peut évoluer avec la réhabilitation et la valorisation du bâti existant correspondant au souhait de la commune de Ballainvilliers.

La rive ouest de la RN20 située sur la commune de la Ville-du-Bois, correspond à une zone urbaine également à vocation mixte à la fois des maisons individuelles implantées au milieu de jardins, des maisons de ville à l'alignement, des bâtiments de type garages, petites et moyennes surfaces commerciales. Le PLU de la commune présente un projet de renouvellement urbain qui a pour objectif une amélioration de la qualité esthétique et environnementale du quartier avec la valorisation de l'entrée de ville depuis la RN20 et l'aménagement d'espaces publics, la requalification du front bâti (programme de construction de logements et de réhabilitation de l'existant), et l'accueil de nouvelles activités économiques.



Photographie 14 : Vue sur les franges bâties. L'espace public se dilate au niveau de l'arrêt de bus (P1)



Photographie 15 : Vue depuis la piste cyclable. Les façades présentent un aspect dégradé. L'espace dédié aux piétons est quasi inexistant ou très étroit (P2)



Photographie 16 : Vue à la sortie de la zone d'activités de la Ville-du-Bois/Petit Ballainvilliers. L'espace très dilaté se resserre fortement en traversée du quartier de la Grange aux Cercles (P3)



Photographie 17 : Vue depuis la route avec des ruptures visuelles latérales de la continuité du bâti correspondant aux activités commerciales (P4)

1.1.2.2. La séquence commerciale de la Ville-du-Bois/Petit Ballainvilliers

❖ Paysage actuel

La séquence commerciale de Ville du Bois / Petit Ballainvilliers s'articule autour de l'axe de la RN20 et est située sur les communes de La Ville-du-Bois (partie sud-ouest) et de Ballainvilliers (parties nord et Est).

3 secteurs d'ambiances peuvent être différenciés depuis la RN20 qui possède globalement un caractère très routier sur cette section :

- Vers le sud-Est, les vues latérales sont peu ouvertes laissant voir les façades commerciales de la ZAE des Bouleaux et des Frênes. Elles sont constituées essentiellement de moyennes surfaces entre lesquelles s'intercalent des îlots d'habitations pavillonnaires.

Les abords de la RN20 présentent tout un ensemble d'équipements tels que trottoirs, piste cyclable, traversée piétonne, contre-allée, ... mais qui restent peu lisibles car sans véritable cohésion et structure d'ensemble.

- Vers le nord-est, la ZAC des Berges du Rouillon présente une bonne organisation spatiale et des locaux récents. Mais les abords de cette zone depuis la RN20 offrent une image peu valorisante avec un premier plan dévalorisé donnant sur des terrains en friches et éléments architecturaux périssant d'anciennes activités.
- Vers l'ouest, la RN20 offre des vues larges sur la zone commerciale de La Ville-du-Bois et ses espaces paysagers (parkings arborés, alignements d'arbres, bosquets et haies, pelouses...) avec pour arrière-plans les coteaux boisés du Rocher de Saulx et du bois de la Turaude. La zone commerciale présente globalement un aspect peu homogène avec des formes architecturales différentes, une surcharge de la signalétique (enseignes, totems, ...) et de couleurs.

La limite de la zone est bien matérialisée au nord-ouest par les quartiers pavillonnaires du Petit Ballainvilliers et le relief qui forme ici une frontière naturelle.

❖ Evolution du paysage

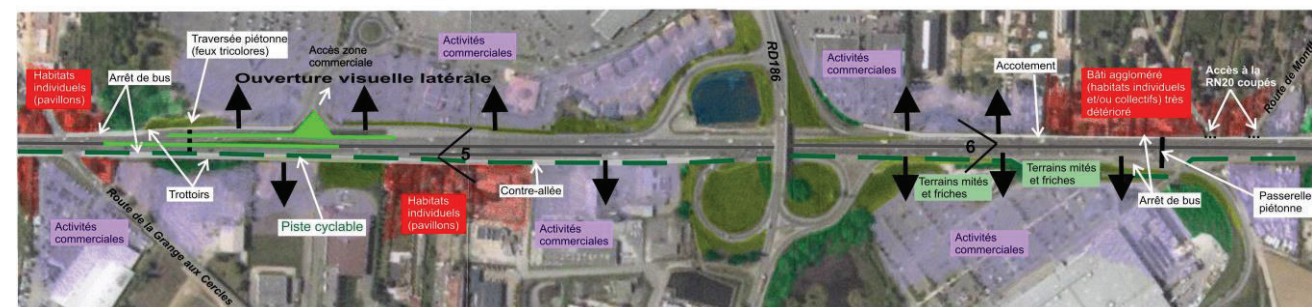
Les rives de la RN20 correspondent sur cette séquence à des zones urbaines réservées essentiellement à l'accueil d'activités économiques de type activités commerciales, artisanales et de services (hôtels, restaurants) ou de bureaux.

La commune de La Ville-du-Bois a pour objectif de conforter et valoriser les zones d'activités existantes, notamment de compléter l'offre commerciale en liaison avec Ballainvilliers, et de prendre en compte le potentiel lié à l'existence de la RN 20 en misant notamment sur le caractère stratégique du site.

L'implantation récente de grandes enseignes sur le secteur Est est un bon indicateur de son évolution et de l'effort d'insertion dans le site avec notamment une architecture cohérente et des espaces mutualisés. Cependant la présence proche de parcelles en friches et de terrains mités prouvent que cette reconversion n'est pas totale.



Photographie 18 : Vues au niveau de l'échangeur RD186 sur un environnement dominé par les activités commerciales et l'abondance des enseignes publicitaires. L'espace public est très routier avec des sur largeurs importantes (P5 et P6)



1.1.2.3. La séquence agricole du Clos du Château

❖ Paysage actuel

Cette séquence se caractérise par un secteur agricole influencé par les proximités urbaines mais avec de belles échappées visuelles latérales sur le milieu naturel du site.

La rive Est de la RN20 est marquée par un paysage agricole semi-ouvert car limité par une succession de premiers plans constitués de bosquets et de bandeaux boisés faisant écran. Sur les sections ouvertes, la vue est vite limitée par un horizon de franges urbaines bien agglomérées.

Depuis sa rive ouest, la RN20 offre des ouvertures visuelles sur la plaine agricole avec un horizon lointain de collines boisées. Les abords de la route, mités par les mutations d'activités (friches et ruines) perturbent fortement la lecture de ce paysage et le détériore.

Malgré des vues en fin de séquence sur un environnement lointain de qualité, les abords de la RN20 fortement dégradés mettent en évidence un manque de cohésion spatiale.

❖ Evolution du paysage

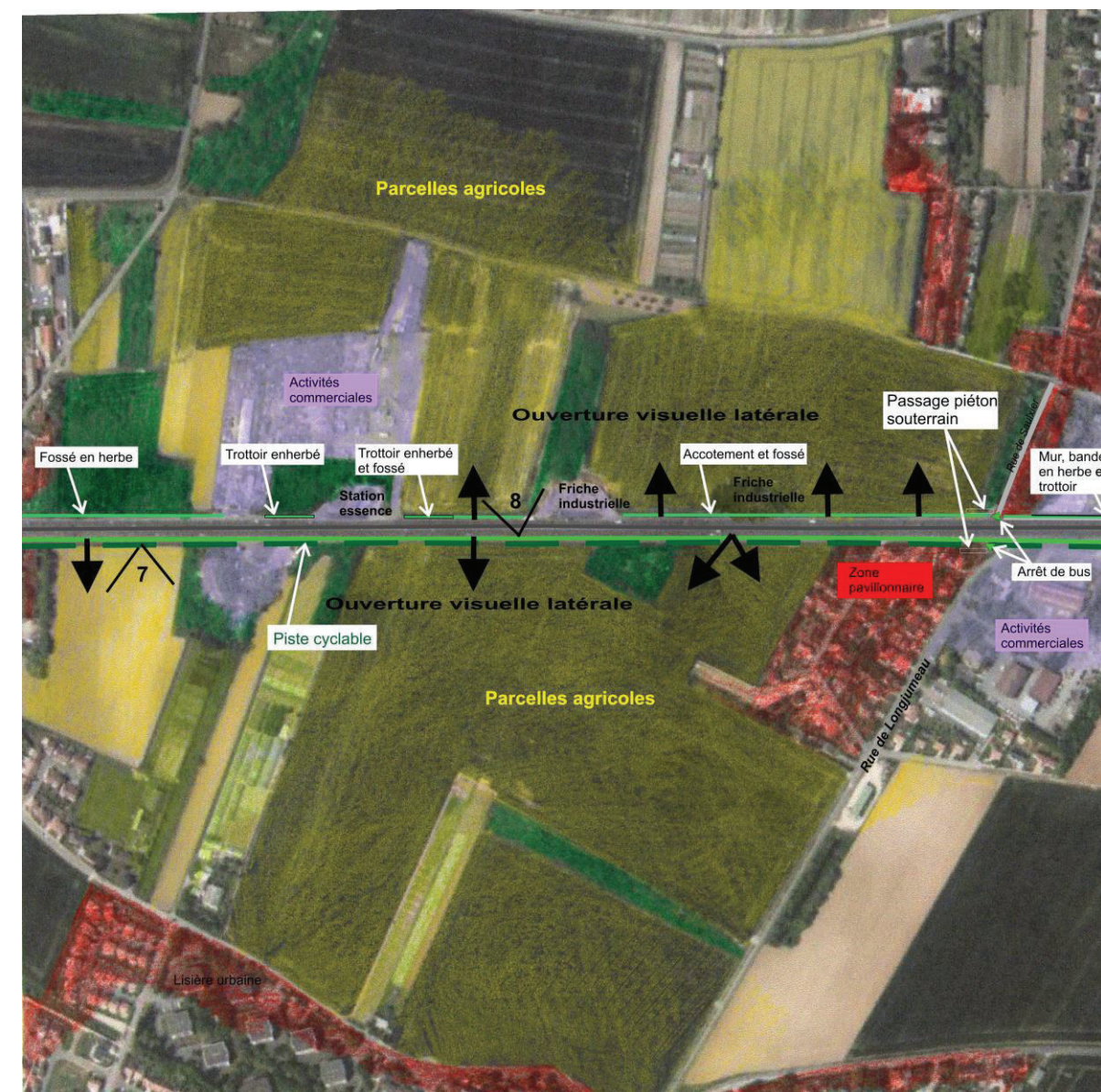
Ce paysage visible depuis la RN20 correspond à des zones naturelles et forestières, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique.



Photographie 19 :
Vue sur la plaine agricole de Ballainvilliers et ses franges urbaines (P7)



Photographie 20 :
Vue sur la continuité ouest de la plaine agricole cadrée par les coteaux boisés (P8)



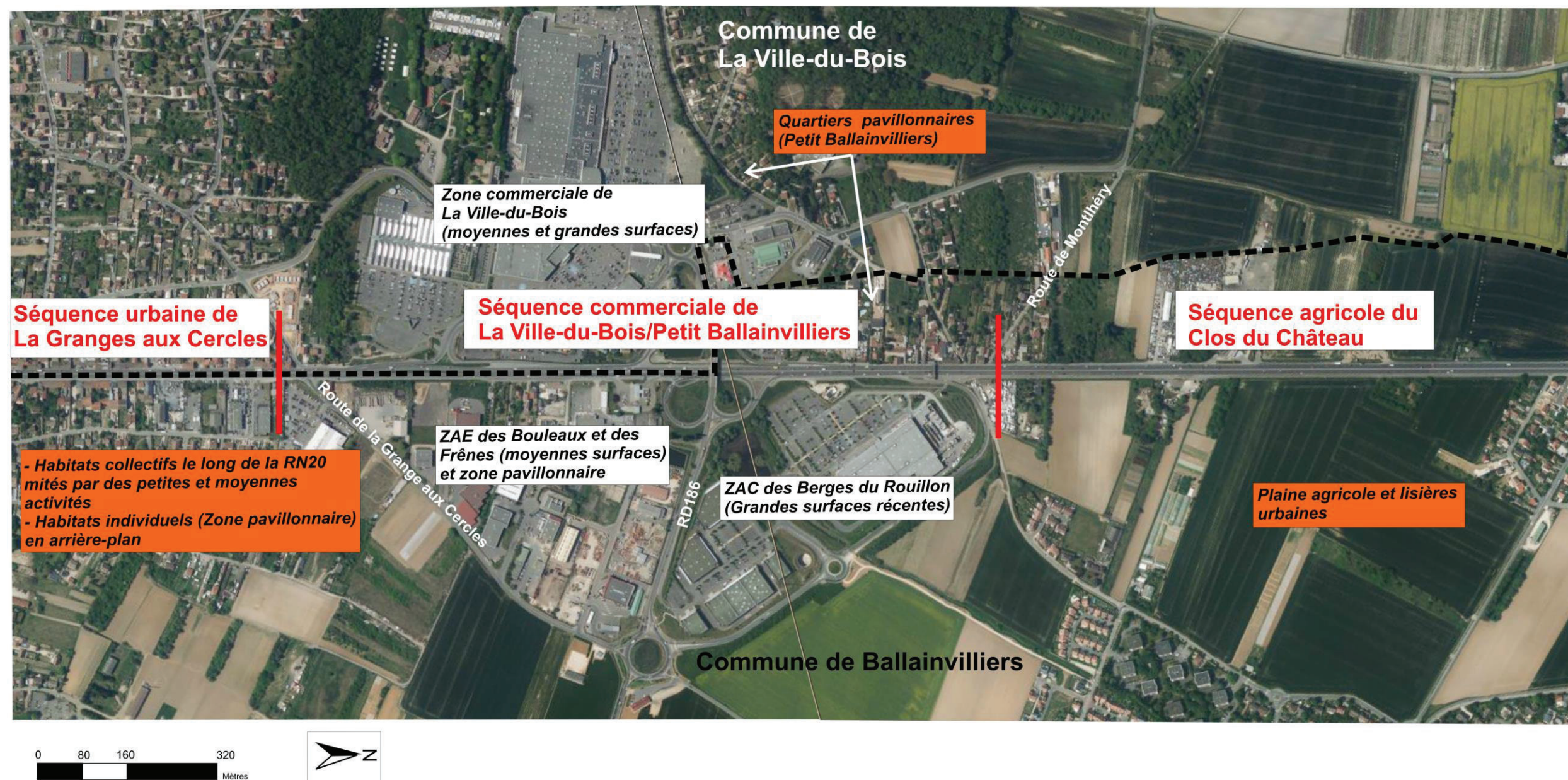


Figure 5 : Carte des entités paysagères

Impacts paysagers du projet sur le site et mesures d'intégration

Le projet d'aménagement de la RN20 et des dessertes des zones commerciales de la Ville du Bois et de Ballainvilliers s'inscrit dans un secteur contrasté en termes d'ambiances mises en évidence par l'analyse du site. Toutefois, ce paysage actuel bordant le projet ne devrait pas subir de profondes modifications, son évolution allant plutôt dans le sens d'un renforcement de son identité et passant principalement par une valorisation de ses franges urbaines.

Les impacts paysagers du projet routier sont évalués du sud vers le nord, par séquences paysagères homogènes définies préalablement sur la section de la RN20 concernée :

La séquence urbaine de la Grange aux Cercles

Pour rappel, cette séquence, limitée vers le nord par le carrefour RN20 / Route de la Grange aux Cercles (carrefour des Joncs Marins) se caractérise actuellement par une ambiance urbaine dense et faisant front avec un alignement peu régulier, composé majoritairement d'habitations anciennes et dégradées de type « maisons de bourg », entrecoupées de petites et moyennes activités commerciales.

La RN20 présente un tracé rectiligne de 2X2 voies séparées par un petit terre-plein central minéral, et des accotements étroits en trottoirs intégrant une piste cyclable à double sens sur le côté Est, et du stationnement anarchique s'effectuant au droit des commerces. Les circulations douces sont dévalorisées et peu sécurisées.

Impacts du projet routier

- Impact sur le parcellaire sur les deux rives de la voie, plus modéré côté Est (commune de Ballainvilliers) : L'élargissement de la voie pour l'insertion du TCSP induit la démolition des linéaires bâties actuels présents le long de l'actuel RN20. Toutefois, la reconstruction de ces franges urbaines permettra de participer à la revalorisation du tissu urbain existant et de dégager de nouvelles emprises pouvant profiter aux espaces publics et aux circulations douces.
- Impact visuel du fait de l'élargissement de la voie pour l'insertion du TCSP.
- Continuité cyclable préservée.

La séquence commerciale de la Ville-du-Bois/Petit Ballainvilliers

Cette séquence s'étend du carrefour RN20 / Route de la Grange aux Cercles (carrefour des Joncs Marins) à la Route de Monthéry.

Pour rappel, ce secteur à vocation commerciale regroupant de grandes zones d'activités avec quelques zones d'habitations isolées s'articule autour du carrefour RN20 / Route des Chasses (RD186). La Route des Chasses est une desserte locale du secteur (desserte des zones d'activités et accès à la commune de Saulx-les-Chartreux) participant aussi aux échanges est-ouest du département. Les zones d'activités présentent un aspect assez hétérogène avec un secteur au sud-Est du carrefour RN20 / Route des Chasses plus dégradé et moins organisé.

La RN20 présentant un tracé rectiligne de 2x2 voies avec bordure centrale et la présence de quelques contre-allées de desserte des zones d'activité, offre une ambiance très routière au paysage dilaté et aux abords immédiats souvent peu valorisants. La piste à double sens se poursuit sur le côté Est tout le long de cette section de la RN20.

Impacts du projet routier

- Impact visuel fort du fait du gabarit très élargi de la voie pour permettre l'insertion du TPSC, des voies de dessertes rétablies et des circulations douces, créant un effet de dilatation en sortie de la séquence de la Grange aux Cercles.
- Le projet est l'opportunité d'améliorer l'image du carrefour RN20 / Route des Chasses peu valorisé et mal intégré au contexte commercial.
- Continuité cyclable préservée sur le côté Est la voie.
- Circulation piétonne sécurisée (passage piéton et feux tricolores) et préservée côté ouest de la voie.

La séquence agricole du Clos du Château

Pour rappel, cette séquence en frange nord de la zone d'activités se caractérise par son ambiance agricole avec en bords de voie, des poches de mitages et de friches industrielles dévalorisantes. Dans l'épaisseur, ce paysage ouvert s'inscrit dans l'entité paysagère remarquable des Plaines agricoles de Saulx-les-Chartreux et de Ballainvilliers se caractérisant sur ce secteur par le contrefort boisé de la Forêt Départementale du Rocher de Saulx et les zones de maraîchages s'étendant de part et d'autre de la RN20.

Impacts du projet routier

- Impact sur le parcellaire de la zone agricole :
 - Côté ouest de la RN20 en frange nord du Petit Ballainvilliers induit par la création d'une nouvelle voie et d'un carrefour giratoire de liaison RN20 / Route de Monthéry. Ce tracé s'inscrit sur une zone naturelle sensible de fond de vallon agricole et de maraîchage ;
 - Côté Est de la RN20 par la création d'une voie de liaison RN20 / Rue de la Tuilerie et d'un bassin de rétention. L'insertion de la voie de raccordement à la rue des Tuileries crée un grand délaissé pris sur des terres cultivées.
- Impact visuel des nouvelles portions de voies et des aménagements routiers sur la zone la plus ouverte de l'itinéraire de la RN20 concernée par le projet.
- Projet de voie côté Est permettant de revaloriser cette zone de mitage en limite de la nouvelle ZAC « Les Berges du Rouillon » (Castorama).

Synthèse des impacts

Impacts négatifs	Impacts positifs
<ul style="list-style-type: none">▪ Large gabarit de la voie impactant le parcellaire construit dans le secteur de la Grange aux Cercles.▪ Effet de goulot en entrée du secteur résidentiel de la Grange aux Cercles et de dilatation visuelle sur le secteur commercial.▪ Risque de fragilisation de la zone naturelle en frange du Petit Ballainvilliers.▪ Réduction du parcellaire agricole et création d'un délaissé au droit de la ZAC « Les Berges du Rouillon ».▪ Incidence visuelle du projet de création d'une nouvelle voie depuis la RN20 et les franges urbaines de Ballainvilliers.	<ul style="list-style-type: none">▪ Projet d'aménagement de la RN20 concomitant avec les programmes de requalification urbaine le long de la Nationale des communes de La Ville du Bois et de Ballainvilliers.▪ Revalorisation et sécurisation des circulations douces cycles et piétons et traversées. Les continuités de parcours sont assurées et prolongées sur le secteur nord-ouest.▪ Opportunité du projet à requalifier les carrefours existants (RN20 / Route de la Grange aux Cercles, RN20 / Route de Chasses.

Mesures d'intégration du projet dans le paysage

Les principes d'aménagements paysagers participent à la réduction des impacts négatifs, mais également au renforcement des impacts positifs générés par le projet. Les potentialités du site actuel prises en compte sont préservées voire améliorées.

Le parti d'aménagement de la section de la RN20 se décline suivant trois objectifs et considère les transitions visuelles entre chacune des ambiances :

- L'affirmation de l'axe en tant que boulevard urbain sur les secteurs résidentiel et commercial ;
- Un effet de vitrine qualifiant la zone commerciale ;
- La préservation et la mise en valeur des sites naturels.

Ces principes d'aménagements paysagers sont énumérés par séquence homogène :

La séquence urbaine de la Grange aux Cercles

Les aménagements paysagers conférant une image valorisée des infrastructures doivent identifier le caractère de front urbain à dominante résidentielle de cette séquence, tout en assurant la transition avec la séquence suivante commerciale.

Les propositions doivent être adaptées aux programmes urbains du site transformant ces franges dévalorisées en un véritable quartier où se retrouvent habitations et commerces de proximité s'articulant autour d'infrastructures requalifiées : L'axe RN20 est identifié comme boulevard urbain structuré et connecté au tissu urbain permettant d'assurer les continuités transversales bien identifiées aux points d'intersections principales (carrefours à feux, arrêts de bus). Les différents modes de

déplacements (transport en commun, voiture, cycle et piéton) sont considérés sans être pénalisés l'un par rapport à l'autre.

Le passage entre les deux entités de paysage, lieu de vie et zone d'activités commerciales se réalise dans le linéaire pour limiter l'effet visuel de goulot créé par le profil en travers évasé de la future voie sur la section commerciale et avec le carrefour de la Route de la Grange aux Cercles pour « Porte d'entrée » qui devra être signifiante et qualitative.

Cela se traduit par les choix suivants :

- des revêtements de surface hiérarchisant et identifiant les différents types de déplacements ;
- Des traitements minéraux, le mobilier et la signalétique qui devront être qualitatifs et en adéquation avec le caractère de « boulevard urbain » de la nouvelle voie et ne pas présenter par conséquent un aspect routier ;
- Des plantations affirmant :
 - la linéarité de la voie et des façades bâties (ex : double alignement d'arbres),
 - les principaux points de centralités (places et carrefours, ex : massifs d'arbustes, plates-bandes fleuries, arbres remarquables...).

La séquence commerciale de la Ville-du-Bois/Petit Ballainvilliers

Les aménagements paysagers doivent identifier le caractère commercial global du secteur et permettre d'affirmer l'image d'un grand ensemble unifié et structuré.

- La voie requalifiée et fédérante est l'opportunité d'offrir une véritable vitrine commerciale. Le parcours est rythmé par des plantations permettant de créer frontalement un effet perspectif fort tout en préservant des transparences transversales sur les façades d'activités.
- Le carrefour RN20 / Route des Chasses est identifié comme point d'articulation majeur de la séquence commerciale : Il joue un rôle de liaison entre les rives Est et Ouest de la RN20, et marque l'accès à la zone d'activité de Petit Ballainvilliers / la Ville-du-Bois. Son caractère très routier est réduit par l'installation dans les délaissés actuellement en herbe d'étendues plantées (ex : masses arbustives couvre-sols d'hauteur variable) pour cloisonner les différentes zones de l'échangeur dans la limite des contraintes de sécurité routière notamment en terme de visibilité. Un élément repère visuel fort, végétal (ex : alignement d'arbres ou grand arbre remarquable) ou construit (ex : totem, sculpture) visibles de loin depuis la RN20 aussi bien en amont qu'en aval permettrait d'affirmer la centralité du lieu.
- Les différents modes de déplacement sont hiérarchisés et bien identifiés dans la continuité de la séquence précédente. Les emprises disponibles sont mises à profit pour intégrer de manière confortable et sécurisée les circulations douces. Des plantations basses permettent une séparation physique entre la piste cyclable et la chaussée.
- Les fossés de la voie sont traités en noues paysagères avec l'installation de plantes phyto-accumulatrices dépolluantes.

La séquence agricole du Clos du Château

Le parti d'aménagement paysager affirme et valorise le potentiel des sites naturels bordant et s'étendant de part et d'autre de la RN20. Les interventions consistent principalement à rétablir les continuités boisées existantes (reconstitution des lisières) et à préserver les ouvertures visuelles sur les étendues agricoles et massifs boisés.

Le projet prévoit la création d'une voie de liaison Est/ouest articulés autour de la RN20 et d'un carrefour à feu sur la RN20 visualisant la transition en boulevard urbain. Ce dernier permet de créer un « saut d'échelle » entre la révélation d'un paysage naturel riche et varié ouvert, et d'un paysage urbain faisant largement front.

Sur l'axe RN20 :

- En rives Est et ouest de la RN20, les lisières boisées sont reconstituées voire densifiées.
- Les ouvertures visuelles transversales existantes sont préservées.

Sur les abords des nouvelles voies :

- En rive Est de la RN20, le délaissé produit par la création de la voie de raccordement intègre le bassin routier projeté. Son traitement paysager s'étendant sur tout le délaissé s'inscrit dans les continuités boisées présentes en rive ouest de la voie.
- Les lisières boisées touchées aux abords de la RN20 et par la création des nouvelles voies de raccordement ainsi que le giratoire, sont reconstituées.
- Les dégagements visuels notamment sur les zones de maraîchage sont préservés.
- L'impact visuel du carrefour giratoire est limité par l'absence de plantation sur son anneau et ses abords.

Séquence 1

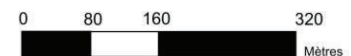
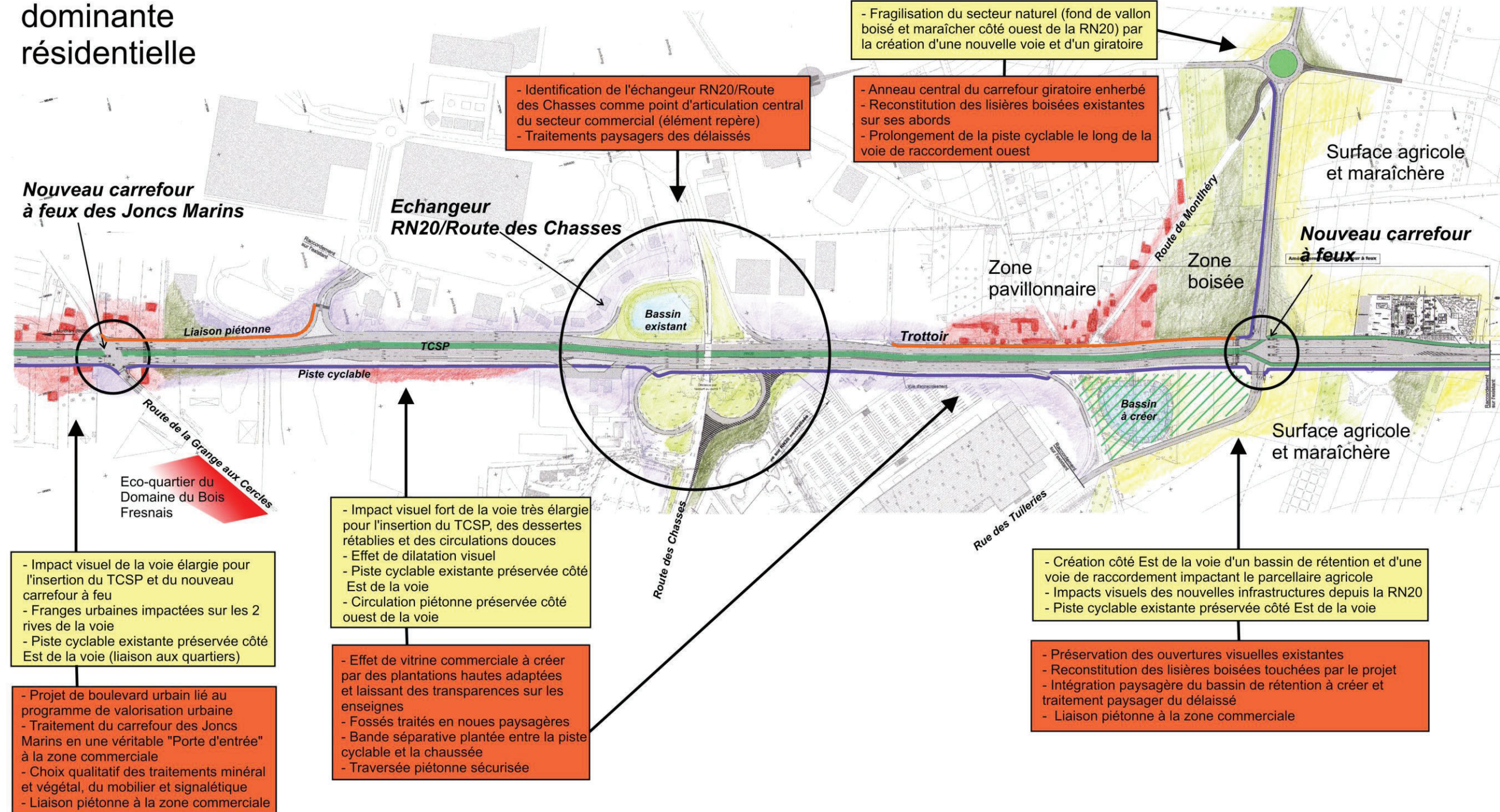
Quartier à dominante résidentielle

Séquence 2

Grande zone commerciale

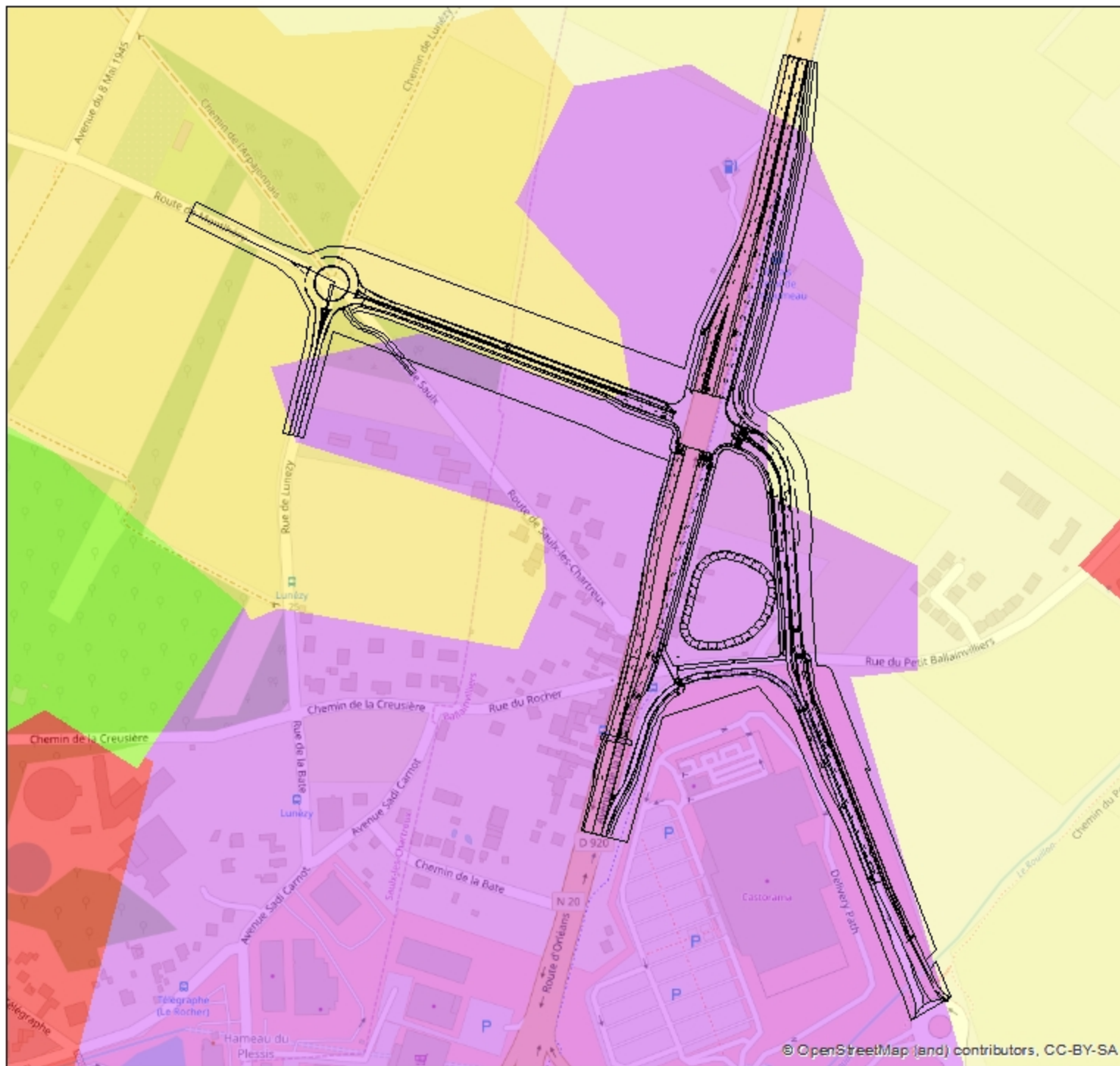
Séquence 3

Secteur naturel ouvert



Légende :

- Impacts du projet
- Mesures compensatoires



Légende

— Projet

Occupation des sols

■ Tissu urbain discontinu

■ Zones industrielles ou commerciales et installations publiques

■ Terres arables hors périmètres d'irrigation

■ Systèmes cultureux et parcellaires complexes

■ Forêts de feuillus

0 50 100 200 Mètres

